

Règlement du jeu « Calendrier de fin d'année »

Organisé par Le Club AccorHotels

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société ACCOR S.A, au capital de 700 317 363 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 602 036 444 et dont le Siège Social se trouve au 110 avenue de France - 75 013 Paris (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise du 1er décembre 2015 à 9h00 au 31 décembre 2015 minuit inclus, un jeu gratuit sur Facebook dénommé « Calendrier de fin d'année » accessible à l'adresse URL suivante : https://apps.facebook.com/calendrier_lcah. Ce jeu, sans obligation d'achat ni de séjour dans un hôtel du Groupe ACCORHOTELS, est destiné aux membres du programme de fidélité Le Club AccorHotels résidant en France métropolitaine (hors DOM TOM).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE 2. Modalités de participation

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de début du jeu (soit âgée de 18 ans et plus). Les personnes éligibles aux lots sont les membres résidant en France métropolitaine du programme de fidélité Le Club AccorHotels et titulaires d'un compte Facebook.

Sont exclus d'office les membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), le personnel de Publicis Nurun et de l'étude SELARL PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

ARTICLE 3. Déroulement du jeu

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel.

Le présent jeu « Calendrier de fin d'année » est un jeu par tirage au sort. Le jeu concours se déroule de la manière suivante :

Pour participer au jeu « Calendrier de fin d'année », les joueurs sont invités à découvrir chaque jour une nouvelle dotation, information ou promotion proposée par Le Club AccorHotels. En effet, chaque jour, une nouvelle case du calendrier devient accessible et permet de découvrir une nouvelle dotation, information ou promotion.

Lorsqu'une dotation est proposée par instant gagnant, un bouton « Jouer » devient automatiquement accessible. En cliquant sur « Jouer », le visiteur découvre immédiatement s'il a gagné la dotation.

En parallèle de ces dotations, informations et promotions à découvrir chaque jour, un jeu fil rouge est également organisé pour gagner un voyage à Saint-Martin pour 2 personnes : en jouant chaque jour, les joueurs ont une chance supplémentaire pour participer au tirage au sort et remporter cette dotation fil rouge. En cliquant sur le bouton « Partager », le joueur remporte également une chance supplémentaire de participation au tirage au sort.

Le tirage au sort d'un (1) gagnant aura lieu entre le 1er janvier et le 15 janvier 2016. La dotation pour le gagnant tiré au sort sera 2 billets d'avions allers-retours au départ de Paris pour Saint-Martin avec un séjour d'une semaine en chambre supérieure pour 2 personnes, petits déjeuners inclus dans l'hôtel Mercure Saint-Martin, Marina & Spa.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu, la Société KRDS pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 4. Modalités de participation

Le jeu se déroule exclusivement via internet sur le site internet Facebook.com (tout autre mode de participation - notamment postal est exclu) du 01/12/2015 à 9h00 au 31/12/2015 à minuit inclus date et heure française de connexion faisant foi.

Les participants devront respecter les points suivants :

1. Etre titulaire d'une carte membre Le Club AccorHotels. Les personnes non inscrites au programme Le Club AccorHotels ont la possibilité de rejoindre le programme immédiatement et gratuitement pour recevoir leur N° de membre et ainsi pouvoir participer selon les mêmes modalités.
2. Se rendre sur l'application Facebook dédiée au jeu accessible à l'adresse URL suivante : https://apps.facebook.com/calendrier_lcah, installer l'application et remplir le formulaire. Chaque jour, le participant pourra ouvrir la case du jour afin d'accéder aux offres promotionnelles / informations et tenter de gagner le lot.
3. Renseigner leur numéro personnel de membre Le Club AccorHotels.
4. Accepter les conditions générales du jeu et compléter les informations demandées dans le formulaire : Email - numéro de membre.
5. Accepter le partage des données dans la pop-up qui apparaîtra.
6. Une fois que l'ensemble des informations demandées ont été complétées, alors le jeu devient accessible.
7. Le jeu se présente sous la forme d'un calendrier pour le mois de décembre 2015. Chaque jour, les participants accéderont à une nouvelle case, qui pourra comprendre, selon les jours, des offres promotionnelles, des informations sur ACCORHOTELS / ses marques / ses hôtels ainsi qu'à des jeux instant gagnant.

La participation du joueur ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription complètement validé.

Tous les gagnants (instants gagnants et tirage au sort) seront recontactés sur l'adresse e-mail du compte Facebook qui sera communiquée via l'acceptation du partage des données Facebook et via l'inscription au jeu Calendrier de fin d'année. Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription ainsi que les données recueillies dans le formulaire présenté en cas de gain sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

ARTICLE 5. Cas de nullité

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Sur Facebook, une participation par personne physique est autorisée. Par conséquent, sera également nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes Facebook, ainsi que la participation à ce jeu à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 6. Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 7. Dotations et désignation des gagnants

Les instants gagnants sont dits « ouverts », c'est-à-dire que la dotation est mise en jeu à une heure précise et tant qu'aucun visiteur n'a cliqué sur le bouton « Jouer » à cette heure précise, la dotation reste accessible au gain.

DOTATIONS DES INSTANTS GAGNANTS :

Dotations points Le Club AccorHotels :

400 400000 points de fidélité Le Club AccorHotels d'une valeur de 6 800€ (2 000 points =40€) répartis comme suit :

- 1 lot de 10 000 points (soit 200€ par lot) ;
- 33 lots de 5 000 points (soit 100€ par lot) ;
- 8 lots de 2 000 points (soit 20€ par lot) ;
- 64 lots de 1 000 points (soit 20€ par lot) ;
- 188 lots de 500 points (soit 10€ par lot) ;
- 240 lots de 250 points (soit 5€ par lot).

Dotations Marques Mercure, Novotel, Novotel Suite :

- 1 voucher valable 1 an pour 1 séjour d'1 nuit dans l'un des hôtels Mercure en France.
- 1 voucher valable 1 an pour 1 séjour d'1 nuit dans l'un des hôtels Novotel en France.
- 1 voucher valable 1 an pour 1 séjour d'1 nuit dans l'un des hôtels Novotel Suite en France.

Le voucher sera valable pour un séjour d'une nuit pour deux personnes valable jusqu'au 31/12/2016, avec petit déjeuner inclus ; selon disponibilités de l'hôtel choisi.

La taxe de séjour, les frais de restauration ne sont pas compris. L'ensemble de ces frais seront à la charge des gagnants.

Le voucher sera à présenter à la réservation et à l'arrivée à l'hôtel avec une pièce d'identité.

Dotations Thalassa Sea & Spa :

- 1 Escale Vitalité d'1 nuit pour 2 personnes en chambre double Supérieure aux Cures Marines de Trouville, Hôtel, Thalasso & Spa, petits déjeuners inclus, dont 1 jour de soins comportant 3 soins par personne soit 2 soins thalasso individuels parmi : bain de mer

hydromassant, douche à jet, détente sous pluie marine, enveloppement d'algues, pressothérapie et 1 séance de jets sous-marins.

Selon disponibilités, hors ponts, jours fériés et vacances scolaires ; hors période de fermeture annuelle de l'hôtel et de l'institut. Valeur maximale de 390€ (tarif en semaine et en basse saison). Les extras, dépenses personnelles et taxes locales ne sont pas compris, leur règlement devra s'effectuer directement à l'hôtel. Les frais de transport ne sont pas compris et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque prise en charge.

Le voucher sera valable jusqu'au 18.12.2016 et et il sera à présenter à la réservation et à l'arrivée à l'hôtel, avec une pièce d'identité..

- 1 assortiment de produits cosmétiques Aquascience, la ligne cosmétique marine de Thalassa sea & spa. Valeur maximale de 100€.
- 2 exemplaires du livre « De-Light, la gastronomie minceur », par le Chef Patrick Jarno - Sofitel Quiberon Diététique, paru aux éditions Hachette en Septembre 2015. Valeur par exemplaire de 29€.

Dotations Adagio et Adagio Access :

- 1 voucher valable pour 2 nuits pour 2 personnes dans l'un des appartements Adagio ou Adagio Access en Europe (hors hôtels franchisés) d'une valeur de 300€ valable jusqu'au 31/12/2016, selon disponibilités de l'hôtel choisi. Liste des hôtels participants sur [www.http://www.adagio-city.com/](http://www.adagio-city.com/) ou en écrivant un mail à Animations.DistributionFrance@leclub.accorhotels.com

La taxe de séjour, les frais de restauration ne sont pas compris. L'ensemble de ces frais seront à la charge des gagnants.

Le voucher sera à présenter à la réservation et à l'arrivée à l'hôtel avec une pièce d'identité.

Dotations Lille 3000 :

12 places pour des événements Lille 3000 (lots de 2 places pour chacun des 6 différents spectacles) :

- 2 lots de 2 places pour J.Strauss / Offenbach / Lehar - mardi 22 décembre 2015 - 20h à l'Orchestre National de Lille d'une valeur unitaire de 42€
- 2 lots de 2 places pour Adams/Ravel/Bernstein - mardi 12 janvier 2016 - 20h à l'Orchestre National de Lille d'une valeur unitaire de 42€
- 2 lots de 2 places pour Éclipse - samedi 9 janvier 2016 - 20h au Prato d'une valeur unitaire de 17€
- 2 lots de 2 places pour The Color Bars Experience present Elliott Smith "Figure 8" - dimanche 20 décembre 2015 - 18h à l'Aeronef d'une valeur unitaire de 17,70€.
- 2 lots de 2 places pour Phnom Penh Music Connection : Dub Addiction, Klapyardz,... - samedi 9 janvier 2016 - 21h à l'Aeronef d'une valeur unitaire de 9,00€
- 2 lots de 2 places pour Ruines par la compagnie d'autres cordes - mardi 12 janvier 2016 - 20h à l'Aeronef d'une valeur de 17,70€.

Dotations Bagllerina et goodies Le Club AccorHotels :

- 1 paire de Bagllerina, ligne de Femme Flamme, d'une valeur de 148€ la paire.
- 50 trousseaux à cosmétiques d'une valeur de 10€
- 50 adaptateurs d'une valeur de 5€

Dotations Pôle Luxury & Upscale :

- 1 nuit à l'hôtel l'Echiquier MGallery Paris pour 1 ou 2 personnes valable jusqu'au 31/08/2016 (sans petit déjeuner) d'une valeur maximale de 175€, selon disponibilités de l'hôtel.

La taxe de séjour, les frais de restauration ne sont pas compris. L'ensemble de ces frais seront à la charge des gagnants.

Le voucher sera à présenter à la réservation et à l'arrivée à l'hôtel avec une pièce d'identité.

Dotations Lenôtre :

- 1 boîte de feuilletines au lait 360 gr x1.
- 1 coffret de chocolats assortis 500 gr x1 d'une valeur de 12€ TTC.
- 1 carte cadeaux d'une valeur de 80€ pour un cours de cuisine d'une valeur de 80€ TTC.

Dotations Famille Ibis :

- 1 voucher pour un séjour d'une nuit pour 2 personnes petit déjeuner inclus valable dans tout le réseau Famille ibis (Ibis, Ibis Budget, Ibis Styles) en France jusqu'au 31/12/2016 selon disponibilité de l'hôtel choisi d'une valeur moyenne de 86€ TTC.

Le gagnant de la Carte Cadeau devra s'identifier à la réservation et le voucher sera à présenter à la réservation et à l'arrivée à l'hôtel avec une pièce d'identité.

Réservation obligatoire directement auprès de l'hôtel choisi en France avec le numéro de la carte cadeau : ibis, ibis Styles ou ibis budget en fonction des disponibilités. Cette invitation est valable pour une nuit pour une chambre simple, double, triple ou une suite famille*, petit-déjeuner. L'invitation est valable pour l'ensemble des personnes séjournant dans la chambre. Carte strictement personnelle, non cessible à titre onéreux ou gratuit, sans contrepartie pécuniaire possible. Carte valable pour des séjours jusqu'au 31/12/2016.

*Uniquement pour ibis Styles (2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans).

La taxe de séjour, les frais de restauration ne sont pas compris. L'ensemble de ces frais seront à la charge des gagnants.

Dotations produits Delsey :

- 1 lot Ligne Mouvement - 1 Protection Netbook (noir) d'une valeur de 18,56€ HT
- 2 lots Ligne Mouvement - 1 Porte Ordinateur (1 gris / 1 noir) d'une valeur de 51,62€ HT.
- 4 lots Ligne Tuilerie - 1 Sac de voyage CABINE 50 CM (2 bleus / 2 cappuccino) d'une valeur de 42,82€ HT
- 1 lot Ligne Tuilerie - 1 Trousse de toilette (noire) d'une valeur de 22,62€ HT.
- 2 lots Ligne Air Longitude - 1 Valise trolley cabine 4 roues slim 55 cm (1 noire / 1 grise) d'une valeur de 92,22€ HT.
- 3 lots Ligne Chatelet - 1 Valise trolley 4 roues 67 cm (1 marron / 1 blanche / 1 noire) d'une valeur de 173,42€ HT.

Les dotations sont illustrées à travers le jeu par des photographies mises à disposition par les partenaires de l'opération. Ces photographies sont non contractuelles.

DOTATION DU TIRAGE AU SORT :

- 1 séjour d'une semaine pour 2 personnes en chambre supérieure, formule petit déjeuner inclus avec vol aller/retour inclus, en base Bed & Breakfast pour 7 nuits.

Ce séjour comprend :

- 1 séjour d'1 semaine (7 nuits) pour 2 personnes en chambre supérieure base double, en formule petit déjeuner inclus au Mercure Saint-Martin, Marina & Spa ; Route de la Baie Nettle, - Baie Nettle Marigot - 97150 Saint-Martin, d'une valeur indicative de 1 834 €.
Dates de séjour : du 03 janvier 2016 au 15 décembre 2016 sauf du 05 au 27/02/2016 et du 25/03 au 03/04/2016 inclus (Pâques).
- 1 vol aller-retour pour 2 personnes en classe économique valable jusqu'au 31 décembre 2016 d'une valeur maximale de 4 000€.

La taxe de séjour, les frais de restauration et toutes les dépenses personnelles seront à la charge des gagnants.

Le voucher sera à présenter à la réservation et à l'arrivée à l'hôtel avec une pièce d'identité.

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8. Attribution des lots et publication des résultats

Concernant le voyage à Saint Martin :

La Société Organisatrice contactera directement le gagnant afin de définir avec lui les dates de séjours souhaitées et le gagnant du voyage à Saint-Martin s'engage à communiquer les coordonnées de l'accompagnant pour la réservation du billet d'avion. Le gagnant et son accompagnant devront être titulaires d'un passeport en cours de validité à la date du voyage.

Les dates de séjours et billets d'avions seront confirmées au gagnant, par e-mail à l'adresse saisie lors de l'inscription au jeu, dès lors que l'hôtel et la compagnie aérienne auront confirmé les disponibilités sur les dates souhaitées par le gagnant.

Le séjour et les billets d'avion sont strictement personnels, ils ne peuvent donc être cédés à une autre personne. Ce séjour ne peut également faire l'objet d'aucun dédommagement s'il n'est pas consommé dans les délais impartis, il n'est ni échangeable, ni modifiable, ni remboursable.

Les billets seront délivrés sur les vols au départ de Paris, dans la limite des places disponibles et dans les classes de réservation dédiées aux billets gratuits. Ils sont non cessibles, non échangeables, non modifiables, ne donneront lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit et sont inéligibles à l'obtention de gain de miles sur un quelconque programme de fidélité.

Le « mémo voyage » sera adressé au gagnant par courrier électronique.

Concernant les autres dotations du jeu instant gagnant :

En cas de gain, le gagnant devra compléter le formulaire de remise de lot (données demandées : nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays) depuis l'application. En fonction des lots, leur remise aux gagnants se fera soit par voie postale à l'adresse renseignée sur le formulaire de remise de lot ; soit par email ; soit directement sur le compte du membre s'il s'agit de points Le Club AccorHotels.

Les lots seront adressés aux gagnants dans un délai de 30 jours suivant la réception par la Société AccorHotels du formulaire de remise de lot dûment complété des coordonnées du gagnant.

Si le lot à gagner consiste en des points à créditer sur la carte de fidélité Le Club AccorHotels, alors les gagnants recevront ces points dans un délai de 30 jours suivant la réception par la Société AccorHotels du formulaire de remise de lot dûment complété des coordonnées du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de communiquer les coordonnées des gagnants à tout partenaire en charge de l'envoi ou de la délivrance des lots qu'ils auront remportés.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

L'Organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

Sans réponse du joueur gagnant dans un délai de 1 mois à compter de la prise de contact sur Facebook, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans son formulaire de participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par les gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9. Utilisation de l'image des gagnants

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur gain au présent jeu concours, la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés du Groupe ACCORHOTELS lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 10 du règlement, intitulé « Informatique et Libertés » ci-après sont applicables.

Pour ce qui est des publications externes, toute contribution (messages, photos) sur les réseaux sociaux et sur la page Facebook engage uniquement la responsabilité des contributeurs (gagnants ou perdants) qui les ont publiées.

Le gagnant autorise gracieusement la société Accor à communiquer son prénom et la première lettre de son nom sur les pages Facebook du groupe Accor ou sur d'autres supports publi-promotionnels liés à cette opération.

ARTICLE 10. Informatique et Libertés

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi française n°78-17, dite « Informatique et Libertés », du 6 Janvier 1978. Les données à caractère personnel communiquées par les participants ne sont utilisées que dans le cadre de la gestion de leur

participation au jeu-concours et sont réservées à la Société Organisatrice et son prestataire, Publicis Nurun.

Les coordonnées postales ou téléphoniques transmises par les gagnants en réponse au message privé sur Facebook dans le cadre du présent jeu ne seront utilisées que pour les contacter en cas de gain.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse data.privacy@accor.com.

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 11. Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la page Facebook susvisée fonctionne sans interruption, qu'elle ne contient pas d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre évènement extérieur.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

Le présent Jeu étant accessible depuis Facebook, chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook. Les bureaux de Facebook Inc., société éditrice du site Facebook.com, se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. (Etats-Unis)

Ce Jeu n'est toutefois pas géré ou parrainé par la société Facebook Inc.

ARTICLE 12. Acceptation et dépôt du règlement

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : Publicis NURUN - Service Social Media pour AccorHotels - 133 Champs Elysées, 75 008 Paris.

Le règlement complet du présent jeu concours est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

SELARL PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'étude d'huissier susvisée et sera publiée en ligne. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le règlement est également disponible à l'adresse internet suivante : <http://bit.ly/1lq2nuP>

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 13. Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 14. Réclamations et juridiction compétente

Le présent jeu est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Publicis NURUN - Service Social Media pour AccorHotels - 133 Champs Elysées, 75 008 Paris et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, tout Participant peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à Accor SA et son prestataire, Publicis Nurun, pour la seule gestion du jeu « Calendrier de fin d'année ».

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à data.privacy@accor.com ».